



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Prèsque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain CONNE, Maire.

**Sont présents :** Alain CONNE, Christian LAGARRIGUE, Eric TOUMAZOU, Isabelle GINSON, Jean-Pierre JAMMES, Sébastien MAILLOT, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC, Yvette PONCIE.

**Absente excusée :** Nathalie MARCENAC.

Est désigné secrétaire de séance : Sébastien MAILLOT.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Juin 2019.

L'ordre du jour est ensuite présenté et abordé :

- Décisions modificatives budgétaires
- Délibération du conseil autorisant le Maire à ester en justice (affaire FRAUCIEL)
- Délibération du conseil pour application nominative du forfait assainissement
- Convention de mise à disposition de services entre CAUVALDOR et la commune
- Choix du logo de la commune
- Présentation du travail effectué par la commission d'adressage en vue de validation
- Informations diverses

\*\*\*\*\*

### **Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget eau 2019 afin de couvrir l'échéance d'emprunt du 31/12/2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédits proposé.*

### **Délibération du conseil autorisant le Maire à ester en justice (affaire FRAUCIEL)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 27 Août 2019, M. le Secrétaire Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Toulouse nous transmet les requêtes n° 1904684-3 et 1904685-3, présentées par M. Frédéric FRAUCIEL.

Ces requêtes visent à annuler l'arrêté du 12 Juin 2019 portant mise en demeure de retirer des containers, caravanes, mobiles-homes et tente de réception des parcelles A 1002 et A 1415 sises La Bave 46400 ST-MEDARD-DE-PRESQUE, à réexaminer la demande de permis d'aménager, ainsi que de mettre à la charge de la Commune de ST-MEDARD-DE-PRESQUE la somme de 6.000 € à verser à M. FRAUCIEL.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :*

- A ester dans l'instance ci-dessus rappelée
- A signer toutes pièces relatives à ces requêtes

### **Délibération du conseil pour application nominative du forfait assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-3 du règlement d'assainissement précise que « dans le cas d'une alimentation en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou autre source (eau de pluie), la redevance d'assainissement collectif est calculée dans les conditions fixées par délibération ».

Il signale qu'une délibération a été prise en ce sens le 19 mai 2017 et que Monsieur MOUNAL André, domicilié au Ségala, est concerné par cette disposition.

*Considérant que 2 personnes occupent le logement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer un forfait de 80 m<sup>3</sup>/an à Monsieur MOUNAL André.*

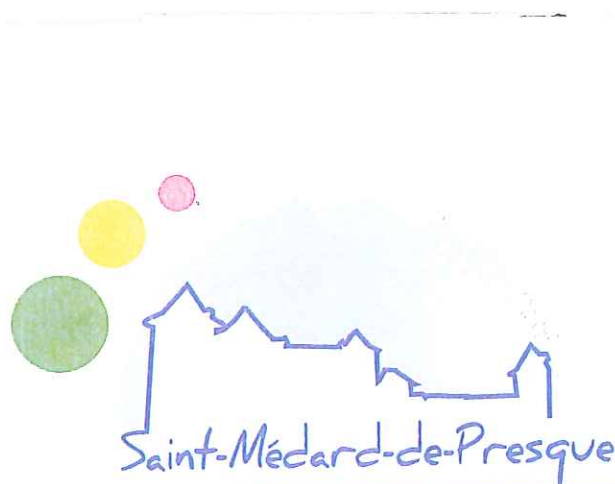
### **Convention de mise à disposition de services entre CAUVALDOR et la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes CAUVALDOR propose aux Communes intéressées de signer une convention permettant, si besoin, de mettre à disposition du personnel temporaire de Commune à Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer cette convention.*

### **Choix du logo de la commune**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 12 propositions de logos. Après mise au vote des membres présents, le modèle suivant est retenu (le choix des couleurs reste à définir):



## Présentation du travail effectué par la commission d'adressage en vue de validation

Monsieur Jean-Pierre JAMMES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au conseil municipal les résultats des travaux de la Commission d'adressage.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *ADOpte les dénominations présentées*

Monsieur le Maire prendra les arrêtés municipaux correspondants

Des devis vont être demandés pour la réalisation des plaques des noms de voies et des plaques numérales.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter, aux habitants de la commune, les modalités de mise en place pratique de l'adressage.

## Informations diverses

Une des locataires d'un logement communal situé place de la mairie a remis son préavis de départ. Ce logement sera libre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu par nous, Maire de la commune de Saint Médard de Presque,

Pour être affiché le 25/09/2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Médard de Presque, Le 25/09/2019

Le Maire,



Alain CONNE